



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Chambles,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation, Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion de travaux, réalisés par EIFFAGE ENERGIE LOIRE AUVERGNE, 11 Boulevard Grüner, 42230 Roche-la-Molière, de réglementer la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

A compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2031 :

La Société EIFFAGE ENERGIE LOIRE AUVERGNE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance de l'éclairage public sur toutes les rues et voies de la Commune.

ARTICLE 2

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3

Une signalisation appropriée sera mise en place.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de Saint-Just Saint Rambert,

Fait à Chambles, le 19/01/2026.

Le maire
Pierre GIRAUD

PAR DÉLEGATION DU MAIRE,
Emilien JOUSSERAND
ADJOINT

